

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize le 14 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLIEZ - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TACG

7937 - Vie locale – Arrosoir, espace festif – Règlement intérieur et convention d'utilisation

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale, de la Culture et du Patrimoine, rappelle que l'Arrosoir, nouvel espace festif de Voreppe sera opérationnel en début d'année 2014.

Le règlement intérieur de ce nouvel équipement vise notamment à préciser les modalités de réservation, d'utilisation, d'assurance, ainsi que les mesures de sécurité à respecter.

La convention d'utilisation des locaux sera signée entre les organisateurs, utilisateurs des lieux et la Mairie. Elle permettra en outre de fixer précisément la période d'utilisation des locaux et de s'assurer de l'engagement des utilisateurs signataires à respecter les conditions visées dans le règlement intérieur.

Après concertation de l'Office Municipal des Associations au printemps 2013, les membres du bureau ont validé le règlement intérieur.

Après avis favorable de la Commission Animation de la Vie Locale du 26 septembre 2013, le
Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le règlement intérieur de l'Arrosoir
- d'approuver la convention d'utilisation de l'Arrosoir

Voreppe, le 15 octobre 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONVENTION D'UTILISATION DE L' « Arrosoir »

Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé l'Arrosoir, réservé prioritairement aux activités organisées par la commune, le tissu associatif local, les scolaires et les particuliers résidants dans la commune.

S'agissant d'une Salle des fêtes, elle ne pourra être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents, mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc ainsi formellement exclus les sports de balle, collectifs ou individuels, du type basket-ball, hand-ball, tennis ou tennis de table qui peuvent par ailleurs utiliser les équipements sportifs.

La réservation de l'espace festif pour les particuliers (mariages, fêtes familiales...) est conseillée entre le 15 juillet et le 15 août. Toute demande hors cadre défini dans les dispositions générales sera étudiée par l'Office Municipal des Associations et validée par la Commission municipale Animation de la Vie Locale.

Réservation

L'ensemble des demandes de réservation (cf annexe) des locaux devra parvenir par mail ou courrier à la Direction de la Communication et des Relations Extérieures entre le 1^{er} et le 30 juin de l'année N-1 pour les manifestations se déroulant du 1^{er} décembre au 31 décembre de l'année N.

Pour les manifestations non prévues dans ce cadre, la réservation doit être effectuée, au plus tard, un mois avant la date de mise à disposition selon les mêmes modalités.

Le calendrier des manifestations sera discuté et amendé par l'Office Municipale des Associations et validé par la Commission Animation de la Vie Locale.

Une visite des locaux peut avoir lieu sur rendez-vous durant les heures d'ouverture de la mairie.

Utilisation et configurations

Les normes de sécurité limitent le nombre de personnes à 600 personnes debout dans la grande salle et 200 personnes debout dans la petite salle.

Pour chacune des salles et en fonction du type de manifestation, l'utilisateur s'engage à se conformer uniquement aux configurations prévues en annexe.

En fonction de la nature de l'activité et de l'effectif, il sera exigé :

Manifestation + 300 pers : 1 personne formée sécurité incendie désignée et pouvant participer à la « fête ».

Manifestation type spectacle + 300 pers : avec scène

1 personne désignée pouvant participer à la « fête » + 1 SSIAP 1 (personne titulaire du diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personne de niveau 1)

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de la tranquillité du voisinage. Conformément à la loi, le « bruit », toutefois mesuré, sera toléré jusqu'à 2 heures du matin. Au-delà de cet horaire, l'utilisateur engage sa responsabilité vis-à-vis de la législation en vigueur.

Toute manifestation sonore est strictement interdite en dehors de l'enceinte de la salle des fêtes, et ce après 22h00.

D'autre part, afin de minimiser les nuisances :

1. il est interdit de laisser ouvert un des accès piétons ainsi que les fenêtres de la salle des fêtes,

2. de stationner devant son entrée,
3. de crier, chanter et, en règle générale, de nuire au voisinage par quelle nuisance que ce soit notamment à la sortie des manifestations.
4. d'user de matériels sonores en dehors de la salle des fêtes (klaxon, musique, etc.).

Température de consigne

Conformément à la délibération n° 7324, en hiver une température de 20° sera appliquée dans le bâtiment.

Assurances/responsabilités

Les conditions d'accès à la salle des fêtes seront directement traitées avec la Direction de la Communication et des Relations Extérieures. Le badge d'accès devra être retiré et restitué en mairie dans les délais mentionnés sur le contrat de location, sur présentation d'une pièce d'identité (pour les associations pièce d'identité du[de la] président [e], du[de la] trésorier [ère] et du[de la] secrétaire), d'une attestation d'assurance responsabilité civile, dommages aux biens en cours de validité.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées (cf. convention d'utilisation...)

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Il faut comprendre par « utilisateur de la salle » la personne physique ou morale qui signe la convention de la salle des fêtes. Concernant les associations, sont considérés comme « utilisateur de la salle », donc en responsabilité, son président, son trésorier et son secrétaire. Il est interdit de sous-louer la salle et d'en faire un usage différent de l'objet mentionné dans la convention par l'utilisateur.

L'*organisateur* devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

Hygiène et sécurité

Il est interdit :

- > de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- > de bloquer les issues de secours,
- > d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes ...
- > de déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- > d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- > de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.

En matière d'hygiène, l'organisateur s'engage à respecter la réglementation d'hygiène publique notamment l'arrêté ministériel du 9 mai 1995.

L'emploi de combustible en bouteille (butane propane) est formellement interdit.

Article R*571-26 : En aucun endroit de l'établissement accessible au public, le niveau de pression acoustique ne doit dépasser 105 dB(A) en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête.

Avant l'installation de tout matériel électrique, le locataire est invité à vérifier que celui-ci peut-être supporté par le circuit électrique existant.

Le matériel utilisé doit être rigoureusement conforme aux exigences de sécurité en vigueur

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif sous peine qu'un procès-verbal soit établi en respect du tarif forfaitaire en vigueur le jour du constat de l'infraction et de poursuites devant le tribunal de police.

Cuisine et dépendances

La préparation de repas, de méchouis et autres barbecues, est interdite dans la salle et à ses

abords, sauf autorisation écrite de la mairie.
L'office ne peut servir qu'à réchauffer.

Toute personne ou association désirant ouvrir, pour une manifestation, un débit de boisson temporaire, doit se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons. Dans tous les cas de figure, une demande d'autorisation de buvette doit être formulée à la mairie 15 jours avant la date de la manifestation :

- pour les personnes mineures, seule la vente de boisson du 1er groupe est autorisée. Il s'agit des boissons non alcoolisées : eaux minérales, jus de fruit, thé, café, chocolat, sirop...

- pour les personnes majeures, seules les boissons du 1er, 2e groupe peuvent être vendues, boissons fermentées non distillées comme le cidre, la bière, le vin.

Les ventes de boissons appartenant au 3e, 4e et 5e groupe sont strictement interdites.

L'autorisation d'un débit de boisson temporaire ne prendra pas un caractère systématique.

État des lieux

À défaut d'état des lieux entrants, les lieux sont réputés être conformes à la description qui en est faite dans la convention d'utilisation.

Avant de produire l'état des lieux sortant, l'utilisateur s'engage à restituer les locaux en bon état : balayage humide des sols, nettoyage des tables, rangement du mobilier, et le cas échéant à réparer ou à indemniser la commune, pour les dégâts matériels commis et les pertes constatées après l'utilisation des lieux. En cas de non-respect de cet article, une caution de ménage sera réclamée à l'utilisateur de la salle (cf. convention d'utilisation).

Le mobilier et matériel ne devront en aucun cas sortir de la salle.

L'utilisateur de la salle est chargé de fermer tous les accès aux bâtiments, d'éteindre les lumières, et de s'assurer que tous les robinets d'eau sont correctement fermés et que le bâtiment est mis sous alarme.

Tri sélectif

L'Arrosoir dispose de tous les containers nécessaires au tri sélectif.

Tous les déchets seront déposés dans les containers situés au « coin propreté » à l'arrière du bâtiment. À défaut, la caution « tri » sera encaissée. (cf. convention d'utilisation)

Dispositions finale

« L'utilisateur de la salle » accepte sans réserve les dispositions du présent règlement intérieur et de la convention d'utilisation qui le lie avec la commune, donc accepte sans réserve et sans limites rester le seul responsable des éventuelles poursuites qui pourraient être engagées par la commune ou par un tiers en cas de non-respect de ses engagements.

La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

ANNEXES

- Configurations
- Convention d'utilisation

L'organisateur
Lu et approuvé (manuscrit)

CONVENTION D'UTILISATION de l'Arrosoir, Espace festif de Voreppe

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

- La Ville de Voreppe (département de l'Isère), 1 place Charles de Gaulle, BP 147, 38343 Voreppe Cedex, représentée par Monsieur Jean DUCHAMP, Maire de la Commune,

ci-dessous désignée la commune d'une part,

- Et l'association de Voreppe, représentée par son(sa) Président(e), agissant au nom et pour le compte de cette association, domicilié(e) :

..... téléphone :

ou

- M. ou Mme, domicilié(e) :

..... téléphone :

ci-après désignée l'organisateur, d'autre part,

il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

Article 1 : Conditions générales

• *L'organisateur* reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (règlement signé « *lu et approuvé* ») :

> à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, la sonorisation, ou les ustensiles de cuisine ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres ;

> à rendre en parfait état le bien loué.

- *L'organisateur* doit veiller en permanence à ce que le nombre de personnes présentes dans la salle ne dépasse pas le maximum autorisé.
- *L'organisateur* reconnaît avoir pris possession du badge accédant à la salle.
- *L'organisateur* reconnaît avoir pris connaissance de la délibération fixant les conditions financières et notamment les forfaits en cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur : propreté des lieux, respect du tri sélectif, dommages matériels divers.

Article 2 : Durée d'utilisation

La période d'utilisation des locaux s'étendra du deh àh au deh àh

Article 3 : Objet précis de l'occupation/Nombre de participants

- Objet :

- espace 600 : oui non
- espace 200 : oui non
- Nombre de personnes :
- Mise à disposition office : oui non
- Mise à disposition vestiaire : oui non
- Nombre tables :
- Nombre de chaises :
- Podium :
- Son/lumière :

Article 4 : Mesures de sécurité

L'*organisateur* déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

L'*organisateur* s'engage à se conformer aux dispositions concernant les personnes chargées de la sécurité incendie telles qu'elles sont décrites dans le règlement intérieur.

Article 5 : Assurance

L'*organisateur* déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition et remis un document l'attestant.

Cette police est souscrite auprès de

Les dommages sont à déclarer par l'*organisateur* à l'assurance dans les délais prévus dans son contrat.

Article 6 : Responsabilité

L'*organisateur* reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite ;

L'*organisateur* devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'*organisateur* devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 7 : État des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Le deuxième aura lieu lorsque l'*organisateur* rendra les locaux.

Article 8 : Conditions financières

Les conditions financières sont fixées par délibération.

La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la Mairie. Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 9 : Cautions de garantie

Une caution sous forme de chèques libellés à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie du tri des déchets d'une part (50 €), du ménage (60€ pour la salle 200 et 110€ pour la salle 600) et des dommages matériels éventuels d'autre part (2 000 €) au moins 8 jours avant l'entrée dans les lieux.

Les cautions « Tri » et « ménage » seront encaissées en cas de manquements et la caution « dommages matériels » sera restituée après évaluation des dommages et définition de la modalité de paiement.

Toute annulation de location devra être communiquée à la Mairie 15 jours à l'avance sauf cas de force majeure.

Fait à Voreppe, le

Le Maire de Voreppe

L'organisateur

Lu et approuvé (manuscrit)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize le 14 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLIEZ - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TACCG

7938 - Vie locale – Arrosoir, espace festif – Création tarifs de location

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale, de la Culture et du Patrimoine, rappelle que l'Arrosoir, nouvel espace festif de Voreppe sera opérationnel en début d'année 2014. Il convient de créer un tarif pour la location des salles.

Afin d'accompagner et de soutenir l'animation de la vie locale, les services communaux, les activités et associations locales bénéficient de la gratuité sans distinction de journée ou de soirée et sans limitation.

Pour tous les autres utilisateurs des lieux, il convient de distinguer un tarif pour les Voreppins et les extérieurs :

	Voreppins					Non Voreppins				
	Semaine (du lundi au jeudi 23h)		Week-end (du vend matin au dim soir)			Semaine (du lundi au jeudi 23h)		Week-end (du vend matin au dim soir)		
	Journée	jour supplémentaire	1 jour	2 jours	du vendredi au dimanche soir	Journée	jour supplémentaire	1 jour	2 jours	du vendredi au dimanche soir
Salle 600	560 €	280 €	620 €	930 €	1 240 €	820 €	410 €	910 €	1 364 €	1 820 €
Salle 600 (format 400)	420 €	210 €	465 €	698 €	930 €	615 €	308 €	683 €	1 023 €	1 365 €
Salle 200 (ou salle 600 format 200)	280 €	140 €	310 €	465 €	620 €	410 €	205 €	455 €	682 €	910 €

Il est précisé que le tarif Voreppin sera appliqué uniquement sur présentation d'un justificatif de domicile.

Les prix comprennent la fourniture d'eau, le courant électrique, le chauffage, l'usage des toilettes et du matériel mis à disposition.

Enfin, une caution sous forme de chèques libellés à l'ordre du Trésor Public sera déposée au moins 8 jours avant l'entrée dans les lieux :

- **Caution du tri des déchets : 50 €**
- **Caution ménage : 60 € pour la salle 200 et 110 € pour la salle 600**
- **Caution dommages matériels : 2 000 €**

Ces chèques seront restitués à l'issue de l'état des lieux ou encaissés en cas de manquement (caution tri et ménage).

La caution « dégâts matériels » sera restituée après évaluation des dommages et définition de la modalité de paiement.

Après avis favorable de la Commission Animation de la Vie Locale du 26 septembre 2013, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de valider les tarifs de location de l'Arrosoir

Voreppe, le 15 octobre 2013
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize le 14 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLIEZ - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TACG

7939 - Sport – Répartition de la subvention 2013 allouée par la commune aux clubs affiliés à l'OMS

Monsieur Jean-François PONCET, Conseiller municipal délégué à la Vie Sportive, rappelle que depuis 1991, l'Office Municipal des Sports (OMS) de Voreppe a mis en place des critères servant à déterminer le montant de la subvention à verser aux clubs voreppins.

L'ensemble des critères a fait l'objet d'une large concertation avec les clubs sportifs et a été approuvé dans la grande majorité par les clubs affiliés à l'OMS.

En conséquence, la subvention sera attribuée aux clubs par le Conseil Municipal, selon la répartition déterminée par le Comité Directeur de l'OMS suivant les critères en vigueur, comme suit :

ASSOCIATIONS	1er versement 2013	Solde 2013	Total Subvention 2013
ARC VOREPPIN	325 €	375 €	700 €
BADMINTON CLUB	2 250 €	2 750 €	5 000 €
VOREPPE BASKET CLUB	2 675 €	3 175 €	5 850 €
AMICALE BOULE	1 825 €	1 975 €	3 800 €
CERCLE DES NAGEURS	3 400 €	3 050 €	6 450 €
CYCLO-CLUB	450 €	450 €	900 €
CSV FOOTBALL	3 000 €	3 550 €	6 550 €
GYMASTIQUE VOLONTAIRE	700 €	800 €	1 500 €
SHOTOKAN KARATE CLUB	900 €	700 €	1 600 €
VOREPPE PLONGEE	250 €	250 €	500 €
LES ARCS EN CIEL	325 €	375 €	700 €
APC – PECHE DE COMPETITION	360 €	280 €	640 €
PETANQUE CLUB	475 €	375 €	850 €
VOREPPE RUGBY CLUB	2 525 €	3 075 €	5 600 €
TENNIS CLUB	2 525 €	2 025 €	4 550 €
CITT	1 100 €	900 €	2 000 €
CLUB DE TIR VOREPPIN	375 €	475 €	850 €
TWIRLING BATON	775 €	625 €	1 400 €
VOIRONNAIS VOLLEY-BALL	1 150 €	1 050 €	2 200 €
LA VAILLANTE	3 100 €	3 350 €	6 450 €
VOREPPE JUDO	800 €	900 €	1 700 €
VOREPPE SAVATE CLUB	425 €	325 €	750 €
COURIR à VOREPPE	325 €	375 €	700 €
STADE de TIR (BALL TRAP)	360 €	0 €	360 €
VOREPPE ROLLER HOCKEY	400 €	0 €	400 €
VOREPPE BMX TEAM	1 000 €	1 000 €	2 000 €
AS PORTES DE CHARTREUSE	325 €	325 €	650 €
UNSS COLLEGE MALRAUX	375 €	375 €	750 €
TOTAL	32 495 €	32 905 €	65 400 €

Suite à l'avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 26 septembre 2013, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

Envoyé en préfecture le 18/10/2013

Reçu en préfecture le 18/10/2013

Affiché le

SLOW

- d'approuver cette répartition de la subvention aux clubs sportifs affiliés à l'OMS, pour l'année 2013.

Voreppe, le 15 octobre 2013
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize le 14 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLIEZ - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TACG

7940 - Culture – Demande de subvention auprès du Conseil général de l'Isère pour le fonctionnement de l'école de musique de Voreppe (année 2014)

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Adjoint chargé du pôle animation de la vie locale, de la culture, et du patrimoine, rappelle que le Conseil Général de l'Isère peut attribuer à la commune une subvention annuelle pour le fonctionnement de l'école municipale de musique.

Pour cela, l'établissement doit répondre à un certain nombre de critères :

- appliquer le schéma directeur des écoles de musique (cursus d'études en trois cycles)
- dispenser un enseignement de groupe
- avoir au minimum une classe de formation musicale et trois classes d'instruments
- disposer de locaux fixes, même multiples
- avoir 2/3 des professeurs diplômés.

L'école de musique de Voreppe remplissant ces conditions, et après avis favorable de la Commission "Animation de la Vie Locale" du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**:

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Isère une subvention de fonctionnement de l'école de musique, pour l'année 2014.

Voreppe, le 15 octobre 2013
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize le 14 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLIEZ - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TACG

7941 - Culture – Convention Villa des arts avec le Conseil général et demande de subvention pour l'année 2014

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Adjoint chargé du pôle animation de la vie locale, de la culture, et du patrimoine, rappelle au Conseil municipal que, dans le but de conforter le rayonnement de la Villa des Arts, il a été demandé de voir figurer cet équipement parmi les sites et manifestations culturels conventionnés par le Département.

En effet, le Département s'attache à soutenir les équipements et les initiatives ayant un rayonnement départemental ainsi que les structures de manifestations originales qui contribuent de manière significative à la vitalité culturelle de l'Isère. Parmi les priorités de sa politique culturelle, figure notamment le soutien à la création artistique et l'émergence de nouveaux talents. Ainsi, cette convergence d'intérêt fonde la collaboration qui s'instaure entre la ville de Voreppe et le Département de l'Isère en vue du développement de la Villa des Arts.

Aussi, dans ce cadre, la commune s'engage à :

- Mentionner le partenariat avec le Conseil Général de l'Isère sur l'ensemble de ses supports de communication et lors des relations établies avec la presse écrite, parlée et audiovisuelle, en ce qui concerne la Villa des Arts.

- Tenir informé le département des activités prévues, par l'envoi de tous les documents y afférent (invitations, catalogues, dossiers de presse, etc....).

- Adresser chaque année au département les pièces suivantes :
 - Le compte rendu d'activités de l'année écoulée
 - Le programme d'activités
 - Le budget prévisionnel dès qu'il a été voté

- Communiquer au Département l'extrait de compte administratif de la Villa des Arts dans le courant du mois d'août.

Après avis favorable de la Commission animation de la vie Locale du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**:

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Isère une subvention de fonctionnement de la Villa des Arts, pour l'année 2014, à hauteur de 3000 €.

Voreppe, le 15 octobre 2013
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize le 14 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLIEZ - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TACG

7942 - Culture – Cinéma – Passeurs d'images – Demande de subvention auprès du Conseil général et de la Direction régionale des affaires culturelles pour l'année 2014.

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale, de la Culture et du Patrimoine, rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images », le Conseil Général et la Direction Régionale des Affaires Culturelles attribuent une subvention afin de mettre en place des actions autour du cinéma.

Ces actions consisteront en deux projections plein air, un atelier cinéma d'animation et deux séances spéciales.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 4750 euros.

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 26 septembre 2013, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images », pour l'année 2014 :
- auprès du Conseil Général à hauteur de 1500 €
- auprès de la Direction Générale des Affaires Culturelles à hauteur de 1000 €

Voreppe, le 15 octobre 2013
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize le 14 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLIEZ - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TACG

7943 - Culture – Cinéma – Acceptation d'un don de l'ACRIRA pour l'accueil des rencontres passeurs d'images en 2013

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale, de la Culture et du Patrimoine, rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images », la Ville a accueilli les « Rencontres Passeurs d'images » le 15 juin 2013.

A cet effet, l'ACRIRA (Association des Cinémas de Recherche Indépendants de la Région Alpine), coordinateur du dispositif à l'éducation à l'image, a souhaité participer à cette accueil, et ainsi faire un don de 150 € à la Commune (en dédommagement par rapport à la perte d'exploitation du cinéma)

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 26 septembre 2013, le
Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'accepter ce don de l'ACRIRA à la Ville de Voreppe.

Voreppe, le 15 octobre 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize le 14 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLIEZ - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TACCG

7944 - Jeunesse – Subvention aux clubs sportifs dans le cadre des animations estivales 2013

Madame Pascale LUJAN, Adjointe chargée de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle que pour animer l'été, les associations se mobilisent afin de proposer aux jeunes de Voreppe un certain nombre d'activités socioculturelles gratuites, en juillet et en août.

Parmi ces activités et pour créer une activité de détente et de loisirs durant la période estivale, une découverte multi-sports a été proposée aux jeunes voreppins en partenariat avec les clubs sportifs.

Pour permettre le fonctionnement de ces animations et soutenir leur développement, une subvention municipale est allouée aux clubs sportifs impliqués dans la mise en place de ce programme d'été.

Une convention, signée entre la Ville et chaque club sportif participant, fixe le montant de

cette subvention en fonction du volume d'activité développé et des frais engagés par les clubs en matière d'encadrement, soit :

Clubs	Subvention 2013
CSV Football	585,00 €
La Vaillante	1 170,00 €
Tennis Club de Voreppe	975,00 €
Voreppe Basket Club	624,00 €
Voreppe Rugby Club	754,00 €
Centr'Isère Tennis de table	1 664,00 €
Arc Voreppin	156,00 €
Voironnais Volley-Ball	536,25 €
Les Arcs-en-Ciel	936,00 €
TOTAL	7 400,25 €

Après avis favorable de la Commission "Animation de la Vie Locale" du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement de la subvention aux 9 clubs concernés.

Voreppe, le 15 octobre 2013
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize le 14 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLIEZ - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/CG

7945 - Finances - Réactualisation de l'attribution de compensation pour la commune de la Buisse

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et moyens et de l'environnement, expose au conseil municipal, que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 25 juin 2013 afin de réactualiser le montant de l'Attribution de Compensation versé à la commune de La Buisse suite à la mise en place d'une permanence d'architecte conseil du CAUE à La Buisse.

En effet, à l'occasion de nouveaux transferts de charges ou de compétence, le tableau de l'Attribution de Compensation doit être modifié.

L'évaluation des charges transférées et l'impact sur l'attribution de compensation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la

moitié de la population ou moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération le montant de l'Attribution de Compensation modifié.

Après avis favorable de la commissions Ressources et Moyens du 3 octobre 2013, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- de valider le tableaux de répartition de l'attribution de compensation tel que définit ci-dessous :

COMMUNES	AC initiale 2013	Mise en place consultance architecturale 2013	Mise en place consultance architecturale 2014	AC 2013 nouvelle	AC 2014
(LA) BATIE DIVISIN	29 492	-		29 492	29 492
BILIEU	18 958	-		18 958	18 958
LA BUISSE	138 883	-510	-1 529	138 373	137 354
CHARANCIEU	153 284	-		153 284	153 284
CHARAVINES	435 971	-		435 971	435 971
CHARNECLES	78 326	-		78 326	78 326
CHIRENS	10 522	-		10 522	10 522
COUBLEVIE	51 491	-		51 491	51 491
LA MURETTE	59 765	-		59 765	59 765
MASSIEU	30 188	-		30 188	30 188
MERLAS	814	-		814	814
MOIRANS	4 043 088	-		4 043 088	4 043 088
MONTFERRAT	55 710	-		55 710	55 710
PALADRU	291 796	-		291 796	291 796
LE PIN	45 063	-		45 063	45 063
POMMIERS LA PL.		-		0	0
REAUMONT	38 368	-		38 368	38 368
RIVES	1 478 341	-		1 478 341	1 478 341
ST AUPRE		-		0	0
ST BLAISE DU BUIS	82 952	-		82 952	82 952
ST BUEIL	9 346	-		9 346	9 346
ST CASSIEN	8 868	-		8 868	8 868
ST ET. DE CROSSEY	574 232	-		574 232	574 232
ST GEOIRE EN VALD.	101 275	-		101 275	101 275
ST JEAN DE M.	826 435	-		826 435	826 435
ST JULIEN DE RATZ		-		0	0
ST NICOLAS DE M.	191 341	-		191 341	191 341

COMMUNES	AC initiale 2013	Mise en place consultance architecturale 2013	Mise en place consultance architecturale 2014	AC 2013	AC 2014
				nouvelle	
ST SULPICE DES R.	24 136	-		24 136	24 136
TULLINS	989 902	-		989 902	989 902
VELANNE	8 148	-		8 148	8 148
VOIRON	4 401 015	-		4 401 015	4 401 015
VOISSANT	18 159	-		18 159	18 159
VOREPPE	4 841 060	-		4 841 060	4 841 060
VOUREY	47 076	-		47 076	47 076
Total général	19 084 005	-510	-1 529	19 083 495	19 082 47

Voreppe, le 15 octobre 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES RAPPORT DE LA RÉUNION DU 25 juin 2013
--

Ordre du jour :

- **Évaluation financière de la mise en place d'une permanence d'architecte conseil de la CAUE pour la commune de La Buisse**
-

A-PRESENTATION DU CONTENU DE LA NOTE

1- Contexte

Pour rappel, des permanences d'architectes sont proposées dans 28 mairies du Pays Voironnais pour conseiller habitants et communes sur tout projet de construction ou de réhabilitation. Ce service est assuré en coordination avec le CAUE et le Département de l'Isère.

Le Pays Voironnais finance directement les permanences dans 26 communes et perçoit une subvention auprès du Département de l'Isère représentant 50% du coût TTC des permanences (vacation et frais de déplacements). En contrepartie, une déduction de l'attribution de compensation (AC) versée à la commune est réalisée sur la base du coût des permanences après déduction de la subvention.

Par délibération du 29 novembre 2005, le Conseil Communautaire a validé les principes suivants :

- étendre la consultance architecturale aux communes qui le souhaitent suivant un même principe égalitaire de déduction des charges de la permanence à travers l'attribution de compensation,
- homogénéiser et simplifier les modes de gestion et de financement avec le CAUE et le Département, avec une convention unique.

Dans le but de :

- répondre aux demandes nouvelles,
- reprendre le service assuré en direct par les communes (qui perçoivent une subvention de 25 à 50%), si celles-ci le demandent,
- bénéficier d'une aide du Département à hauteur de 50 % pour l'ensemble des communes,
- de développer un véritable partenariat avec le CAUE en tant que relais des chartes paysagères et architecturales.

Un avenant n°1 à la convention unique est en cours de signature. Il modifie les conditions de versement des aides initialement versées par le Département de l'Isère. En effet, suite à la réforme de la Taxe d'Aménagement votée en date du 27 Octobre 2011, le Département de l'Isère a sollicité le CAUE pour qu'il verse aux collectivités signataires les aides qu'il acquittait précédemment.

La commune de la Buisse a demandé par courrier au Pays Voironnais, en date du 18 mars 2013, la mise en place d'une permanence d'architecte conseil du CAUE (une vacation de 3 heures mensuelles).

Un avenant n°2 à la convention unique sera établi afin d'intégrer la commune de la Buisse dans la liste des communes adhérentes.

La permanence devrait être mise en place à compter du mois de septembre 2013 (après recrutement de l'architecte conseil du CAUE par le Pays Voironnais et la commune).

2- Modalités financières

Le coût annuel (11 mois) de cette permanence est estimé à 3 058,11 euros TTC (tarifs 2013) sur la base des éléments suivants :

- coût d'une permanence de 3 heures : 218,81 euros TTC => 2 406,91 euros TTC annuel
- frais de déplacement : 0,74 euros TTC / km (estimation sur la base de 80 km AR par permanence) => 651,2 euros TTC annuel

Après déduction de la subvention versée par le CAUE (50%), **le coût réel annuel de la permanence est estimé à 1 529,06 euros TTC.**

En conséquence **il est proposé de diminuer de 1 529 € le montant de l'Attribution de compensation versée à la commune de La Buisse.** Les montants d'attribution de Compensation pour les autres communes restent inchangés.

B-RAPPORT

Suite à la présentation de la note, les membres de la CLECT réagissent :

- sur le niveau des indemnités kilométriques ;
- sur l'estimation de 80 km A/R qui paraît surestimée ;
- sur le fait d'impacter l'AC de la Buisse de l'équivalent d'une année de prestation pour 2013 alors que la mission n'attaquera qu'en septembre.

Les précisions suivantes sont apportées : le niveau des indemnités kilométriques correspond au barème fixé par la CAUE. Les 80 km sont une estimation et comprennent l'ensemble des déplacements à réaliser par l'architecte dans le cadre de sa mission.

Enfin, **il est proposé d'impacter l'AC 2013 au prorata de l'utilisation du service, soit 510 €. Un impact complet sera comptabilisé à partir de 2014, soit 1 529 €.**

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize le 14 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLIEZ - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TACG

7946 - Finances - Réactualisation de la convention Ville - CCAS

Monsieur Michel BERGER, adjoint municipal chargé du pôle Ressources et moyens et de l'environnement, rappelle que par délibérations concomitantes du conseil municipal de la ville de Voreppe et du Conseil d'Administration du C.C.A.S, une convention a été signée entre l'établissement public et la commune le 18 février 2009.

Par la signature de cette convention la commune et le C.C.A.S ont affirmé leur volonté d'inscrire leur collaboration sous des valeurs que sont :

- la transparence, tant en terme de coût de fonctionnement du C.C.A.S qu'en terme d'information apportée aux membres du conseil d'administration et du conseil municipal

- la reconnaissance pleine et entière de la libre administration du C.C.A.S en sa qualité d'établissement public.

Trois éléments nouveaux sont intégrés à la convention jointe, du fait que 3 avenants sont déjà venus modifier la convention initiale signée en février 2009.

- A compter du 1^{er} janvier 2014, le C.C.A.S. devra honorer le règlement d'un loyer à la commune pour les locaux mis à sa disposition dans le cadre de la gestion du Centre Social à Bourg Vieux, à raison de 60 000 € par an.

- Les modalités de mutualisation des moyens avec le pôle « aménagement durable du territoire et de l'urbanisme » et le service « marché public »

- Les modalités de collaboration entre le service des ressources humaines et le CCAS.

Après avis favorables

- de la commissions Ressources et Moyens du 3 octobre 2013 et
- de la commission Solidarité et Politique de la Ville du 4 octobre 2013,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention entre la commune et le C.C.A.S. intégrant les éléments décrits.

Voreppe, le 15 octobre 2013
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

CONVENTION

Entre

La ville de Voreppe, représentée par Monsieur le Maire,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Madame la Vice Présidente,

Préambule

La Commune et le C.C.A.S de Voreppe ont affirmé leur volonté d'inscrire leurs collaborations sous des valeurs que sont :

- la transparence, tant en terme de coût de fonctionnement du C.C.A.S qu'en terme d'information apportées aux membres du Conseil d'Administration et du Conseil Municipal,
- la reconnaissance pleine et entière de la libre administration du C.C.A.S.

Il est donc décidé de traduire conventionnellement cet objectif.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les règles organisant les relations entre la Commune de Voreppe et son Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 – Locaux et règlement des charges afférentes :

La ville de Voreppe **met à disposition** du Centre Communal d'Action Sociale :

1) Un ensemble de locaux situés au sein de la Mairie , 1 place Charles de Gaulle à Voreppe pour une superficie de 165m². Cette mise à disposition est effectuée à titre onéreux sur la base d'une évaluation des domaines en 2008 fixée à 15 000 € / an.

2) Un équipement pour la gestion du centre social « Rosa Parks » situé au 24 allée des Bruyères à Voreppe pour une superficie de 724 m². Cette mise à disposition est effectuée à titre onéreux sur la base de 60 000 € /an

Pour sa part, le C.C.A.S **est propriétaire** du foyer logement « Charminelle », budget annexe du C.C.A.S.

2-1) obligations du bailleur pour les locaux mis à disposition

Délivrer au locataire un local en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mis à disposition en bon état de fonctionnement.

Assurer au locataire la jouissance paisible du logement et sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil , le garantir des vices et des défauts de nature à y faire obstacle.

Entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives.

Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire et ne constituant pas une transformation de la chose louée.

2-2) obligations du locataire pour les locaux mis à disposition

Payer les loyers et les charges récupérables aux termes convenus.

Acquitter semestriellement en juin et décembre, le paiement des frais annexes assumés par la Mairie et relevant d'une utilisation des locaux précités.

Cette facturation s'effectuera sur la base et selon les clefs de répartition définies dans le tableau annexé à cette convention.

Prendre à sa charge l'entretien courant du logement et des équipements mis à disposition, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives définies par décret en conseil d'État, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

Informier immédiatement le bailleur de tout sinistre et dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Article 3 – Mise à disposition et acquisition de matériel

Le C.C.A.S a bénéficié de la mise à disposition à titre gracieux par la commune d'un ensemble de meubles composés de matériel de reproduction, de bureaux, de matériel informatique ainsi que d'un véhicule de service.

Depuis 2009 et dans le souci de permettre aux administrateurs de traiter en globalité les actions qui relèvent de ses compétences (l'engagement d'actions nouvelles nécessitant l'acquisition de matériels), le C.C.A.S inscrit progressivement sur sa section d'investissement les dépenses nécessaires à l'exercice de ses missions.

Son renouvellement s'effectue dès lors que le matériel mis à disposition est vétuste et arrivé à échéance de son amortissement sur le budget communal.

Article 4 – Mutualisation des moyens

Au regard de la taille de sa structure, le C.C.A.S ne dispose pas d'un service de ressources humaines, d'un service financier et d'agents d'entretiens pour les locaux mentionnés à l'article 2 (hors foyer logement) : les services de la commune assurent ces missions en son nom.

Dés lors, une participation financière sera facturée au C.C.A.S afin de valoriser le travail effectué par les services municipaux au profit de l'établissement public.

- Pour les ressources humaines ; la facture sera émise sur la base de 421,38 € par personne salariée par le C.C.A.S
- Pour le service financier, la participation s'établira sur la base de 13,41 € par mandat et par titre émis au profit du budget du C.C.A.S.
- Pour les agents d'entretien : La commune facture au C.C.A.S les dépenses de personnel liées à l'entretien des locaux du Centre Social à raison de 15,53 € / heure d'intervention.

Ces coûts sont réévalués annuellement, par l'application du taux d'évolution observé sur le chapitre 012 du dernier compte administratif connu de la commune.

La facturation est adressée semestriellement.

Article 5 – Ressources humaines

5-1) Formation

La commune de Voreppe peut être amenée à organiser des formations sur site pouvant bénéficier aux agents du C.C.A.S au regard des besoins et du plan de formation.
Dés lors, la commune facturera au C.C.A.S cette prestation au prorata du nombre de participants.

5-2) Préparations budgétaires

Les budgets du CCAS et du FLPA sont pour une part dominante constituée de dépenses de personnel. Dans un soucis d'évaluer au plus juste la subvention d'équilibre versée par la commune, une estimation et un suivi régulier des dépenses de personnel est indispensable. A cet effet, dans le cadre de la préparation des budgets, le service des ressources humaines communiquera à Monsieur le Directeur du C.C.A.S :

- Au stade du budget primitif : un état détaillé par agent des montants de crédits nécessaires à la couverture du besoin de crédit pour l'année suivante en dépense et en recettes, accompagné d'une note explicative.
- Au stade du Budget supplémentaire : une note explicative relative aux ajustements nécessaires en dépense et en recettes.
- Au stade du compte administratif : un état détaillé par agent des crédits engagés en dépense et en recette .

Le suivi des crédits sera aussi assuré par la communication mensuelle des montants mandatés par agents au service financier.

ARTICLE 6 – Marchés publics et groupement de commande

Concernant les marchés publics, le C.C.A.S gère ses propres marchés. Leur nombre étant limité, le C.C.A.S s'appuiera à titre gratuit sur la cellule « marché public » de la commune pour :

- Conseil aux services pour la passation et l'exécution des marchés publics (publicité, avenants ...)
- Contrôle et visa des délibérations, décisions et rapports d'analyse relatifs aux marchés publics, rédaction des différents courriers....
- Assistance au déroulement des Commission d'Appel d'Offres
- Rédaction des pièces administratives des marchés d'un montant supérieur à un seuil fixé par le code des marchés publics
- Lancement et suivi des procédures formalisées jusqu'à la notification

La procédure des groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article 8 du Code des Marchés Publics sera mise en œuvre en tant que de besoin. Ces groupements de commande feront l'objet de convention constitutive, signées par leurs membres, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 7 : conduite d'opération et gestion technique

Le CCAS pourra avoir recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise du Pôle Aménagement Durable du Territoire et de l'Urbanisme (ADTU) de la Ville de Voreppe, en sus des services énoncés aux articles 4, 5 et 6. Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la Ville de Voreppe à titre gratuit.

Concernant les trois équipements mentionnés à l'article 2, le C.C.A.S s'appuiera sur le pôle ADTU de la ville de Voreppe pour :

7.1 Bâtiments

- L'organisation, la gestion technique des locaux comprenant : l'identification conjointement avec les directeurs des structures CCAS des obligations techniques réglementaires, l'élaboration des cahiers des charges et la passation et l'exécution des marchés de gestion et des travaux d'entretien et de maintenance préventive .

- Le conseil technique pour l'élaboration de la méthodologie et la planification des travaux d'investissements liés à l'adaptation des locaux à leur usage et/ou au gros entretien.
- Les prestations de déménagement de bureaux ou de services à petite échelle
- toutes réparations sur des équipements divers pour lesquels il détient une compétence technique et les moyens humains nécessaires à l'exception du F.L.P.A sur ce point particulier.*

Dans ce cadre, la répartition entre locataire et bailleur est établie de la façon suivante :

	Propriété	Financement petit entretien / gros entretien	Définition du besoin	Décision finale	Études Travaux	Gestion technique
Locaux CCAS	Mairie	Mairie / Mairie	CCAS	Mairie	Mairie	Mairie
Centre Social	Mairie	CCAS / Mairie	CCAS	Mairie	Mairie	Mairie
FLPA	CCAS	CCAS / CCAS	CCAS	CCAS	Mairie	CCAS* / Mairie

7.2 Espaces verts

L'entretien des espaces verts sera pris en charge selon la répartition entre bailleur et locataire jointe en annexe.

Article 8 : Autres concours ponctuels et gracieux de la ville de Voreppe

Le CCAS pourra avoir recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Ville de Voreppe, en sus des services énoncés aux articles 4, 5 et 6. Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la Ville de Voreppe à titre gratuit. A l'inverse, les agents du CCAS détiennent une technicité et une expertise dans les secteurs liés à l'insertion, à l'action sociale, à la gérontologie et au développement social local. Ils pourront alors être sollicités par la commune à titre gratuit.

Article 9 – Subvention d'équilibre versée au C.C.A.S

Les C.C.A.S peuvent bénéficier d'une subvention versée par la commune afin de pouvoir mettre en œuvre leurs actions. Pour le C.C.A.S de Voreppe, il s'agit de sa principale recette.

Afin d'améliorer la transversalité entre la Commune et l'établissement public, le montant de la subvention municipale sera arrêté selon les modalités suivantes :

- A la suite du débat d'Orientation Budgétaire du C.C.A.S, les administrateurs définiront un montant de subvention à solliciter auprès de la commune.
- Madame la Vice-Présidente présentera ces éléments devant le Conseil Municipal lors de la séance d'adoption du budget de la commune. Le montant de la subvention allouée au C.C.A.S sera voté lors de cette séance.
- Il est rappelé que le Conseil Municipal n'a pas vocation à se substituer aux choix du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Cette démarche vise à favoriser un débat contradictoire transparent et constructif, une bonne articulation et une cohérence d'intervention sur le territoire communal.
- Le budget du C.C.A.S sera voté après le vote du budget municipal ou par anticipation mais avec une subvention d'équilibre équivalente au budget N- 1
- Madame la vice présidente fera un retour de la consommation des crédits N-1 du CCAS devant le conseil municipal lors de la séance de présentation des comptes administratifs de la commune.

Le premier acompte de la subvention ville sera versé durant le mois de janvier et correspondra au montant accordé en N-1. Le second acompte correspond au solde de la subvention, et calculé au regard du réalisé du C.C.A.S, sera versé courant décembre.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention a pour échéance le 31/12/2015.
Elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 11 : Attribution de juridiction

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

VOREPPE, le

La Vice-Présidente du C.C.A.S

Le Maire

CONVENTION VILLE / CCAS

ANNEXE 1 – Clés de répartitions -

Nature de la Dépense	Base de Calcul	Clef de répartition
Eau	consommation du compte correspondant dans la fonction 02 du budget principal de la mairie	1/12
Enlèvement des ordures ménagères	consommation du compte correspondant dans la fonction 02 du budget principal de la mairie	1/12
Electricité	consommation du compte correspondant dans la fonction 02 du budget principal de la mairie	1/12
Gaz	consommation du compte correspondant dans la fonction 02 du budget principal de la mairie	1/12
entreprise de nettoyage de la vitrerie	consommation du compte correspondant dans la fonction 02 du budget principal de la mairie	1/12
ménage	70 266€ (masse salariales annuelle des agents attachées à cette fonction)	1/12
Assurance du Véhicule de Portage de repas	Cotisation versée	100%

ANNEXE 2

Entretien des espaces verts de Charminelle

En attente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize le 14 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLIEZ - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TACG

7947 - Éducation petite enfance – Ressources et moyens – Marchés de transport pour les écoles et les services de la ville de Voreppe

Madame Sandrine MIOTTO, Adjointe chargée du pôle Éducation et Petite Enfance et Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens informent les membres du Conseil Municipal que le marché « transport d'enfants avec accompagnateur du secteur scolaire par autocar » et le marché « transport pour personnes en situation de handicap » prennent fin au 31 octobre 2013 et qu'il convient de les renouveler.

La procédure de passation est un appel d'offre composé de deux lots sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande.

Lot 1 : transports scolaires ou non scolaires pour la période initiale allant du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014. Le montant annuel minimum est de 20 000 euros HT.

Lot 2 : transport pour personnes en situation de handicap pour la période initiale allant du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014. Le montant annuel minimum est de 2 000 euros HT.

Les marchés pourront être reconduits trois fois par périodes successives d'un an pour un montant annuel minimum identique.

La commission d'appel d'offres du 4 octobre 2013 a attribué :

Lot 1 : Entreprise Faure Vercors (marché n°2013-051)

Lot 2 : Entreprise Perraud (marché n° 2013-052)

comme offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés dans les documents de consultation.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces marchés.

Voreppe, le 15 octobre 2013
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize le 14 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLIEZ - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TACG

7948 - Décision administrative

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal la décision administrative qu'il a été amené à prendre :

2013/022: Convention d'occupation précaire d'un logement

Madame WIESS Simone

Le Conseil municipal prend acte de cette décision administrative.

Envoyé en préfecture le 18/10/2013

Reçu en préfecture le 18/10/2013

Affiché le



Voreppe, le 15 octobre 2013
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe